

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N°2014-11806/DENV

Nouméa, le 16 JUIN 2014

Le Directeur,

à

Monsieur le directeur de CALEVA Sud
BP 5513
98853 NOUMEA CEDEX

Objet : visite d'inspection de votre installation située à Daoui, commune de Bourail, en date du 27 mars 2014

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 27 mars 2014 sur votre installation située à Daoui, commune de Bourail.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Cette affaire est suivie par
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Yves KOCHER